

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2926

30 novembre 2011

SOMMAIRE

Accor Hôtels Luxembourg SA140433	Baja International S.à r.l140447
Adro Beheer S.A., SPF140434	Ballooning 50° Nord s.à r.l140448
Agence d'Assurances Cler s.à.r.l140436	Banque Carnegie Luxembourg S.A 140448
Agrifin S.A140436	Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l 140434
Air Chilling Development S.A140438	Boleo International S.à r.l140447
Albany Participations S.A140436	Carnegie Fund Management Company
Al-Bouhairah Palace Luxembourg S.A 140438	S.A140429
ALHO Systembau S.à r.l140441	Carnet S.A140427
AL-Nahda Palace Luxembourg S.A140441	Carré d'Or Invest S.A140440
Altiga International S.A140406	Cemex Global Funding S.à r.l140446
Ambras Holdings S.à r.l140441	Cirio Del Monte Internationale S.A140445
A.M.E. Action Musique Export s.à r.l 140427	CMCLUX, S.à r.l140447
AP Portland 10 S.à r.l140441	ComBenel S.à r.l140426
AP Portland 10 S.à r.l140445	ComBenel S.à r.l140441
Arise140431	Elimmo S.à.r.l140434
Arkadija GmbH140445	European Energy Development140445
artTEK S.à r.l140426	General Electric Services Luxembourg S.à
Asia Growth Basket S.à r.l	r.l140419
Asia Growth Basket S.à r.l	Gestland S.A140402
Atelier 3D S.à r.l	Global Hospitality Licensing S.à r.l 140438
AT & T Global Network Services Belgium	Henxel International S.A140411
Luxembourg S.p.r.l140446	i.biz S.à r.l
Auto-Ecole d'Ettelbruck S.à.r.l140446	King's Cross Asset Funding 12140429
Azero Investments S.A140447	Nuovo Pignone International Sàrl140419
Back-Office Support Solution S.A140447	OT Luxco 3 & Cy S.C.A140427
Bagnadore S.A140448	S.C.I. Mohdam140425
Bagnadore S.A140426	Tech Fluid140436
Bagnadoro S A 140448	The Unilever Pension Plan



Gestland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 164.823.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le dix-sept novembre,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089,

ici représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- a) Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 4244, avenue de la Gare et
- b) La société Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893, elle-même représentée par deux géants, savoir:

Monsieur François SCHMITT, gestionnaire de sociétés, né le 26 juillet 1983 à Châlons-en-Champagne (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg et

Monsieur Samuel D'IPPOLITO, gestionnaire de sociétés, né le 04 mars 1984 à Liège (Belgique), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg,

Tous eux-mêmes représentés par Madame Véronique GILSON-BARATON, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

En vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signé ne varietur par le notaire et la comparante, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . **Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de GESTLAND S.A. (ciaprès la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

- Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.
 - Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.



La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le

Cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'Hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier lundi du mois de juin à 11.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble ou par email une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro



tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble ou par email à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

- Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

- Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

- Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1 er janvier et se terminera le 31 décembre.
- **Art. 17. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.



- Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-avant. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- **Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.
- **Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription

Les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par la société Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, né à Luxembourg le 18 juillet 1956, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- b) Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, né à Heerlen, Pays-Bas, le 22 mars 1965, demeurant profession-nellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- c) Monsieur Marc THEISEN, avocat, né à Luxembourg le 05 novembre 1954, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- d) La société Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893,

représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, prénommé.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

- 4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2016.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 18 novembre 2011. Relation: CAP/2011/4457. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.



Capellen, le 24 novembre 2011.

Référence de publication: 2011160897/223.

(110187340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Altiga International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.970.

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALTIGA INTERNATIONAL S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53970, constituée suivant acte reçu Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 236 du 10 mai 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, en date du 1 ^{er} mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 395 du 1 ^{er} juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie MAIEZZA, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques GUERREE, retraité, demeurant à F-73350 Champagny en Vanoise, 12, rue des Perrières.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Constatation que la Société a actuellement un seul actionnaire;
- 2. Réduction du capital à hauteur de 202.893,52 EUR pour le ramener de son montant actuel de 247.893,52 EUR à 45.000,-EUR, sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social à 4,50 EUR et remboursement du montant total de 202.893,52 EUR à l'actionnaire unique;
 - 3. Modification de l'objet social de l'objet social en y ajoutant un alinéa de la teneur suivante:

"Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

- 4. Modification du le régime de signature statutaire des administrateurs;
- 5. Refonte complète des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle;
 - 6. Révocation de Madame Cathy SGRO-MOSTEFA de sa fonction d'administrateur, avec décharge;
- 7. Démission de Madame Christiane GUERREE et de Monsieur Jacques GUERREE de leurs fonctions d'administrateurs, avec décharge;
 - 8. Nomination d'un administrateur unique et détermination de la durée de son mandat;
- 9. Renouvellement du mandat de la société à responsabilité limitée "READ S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 45083, comme commissaire aux comptes;
 - 10. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



Expose préliminaire

L'assemblée constate qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euro le capital de la Société s'élève actuellement à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de deux cent deux mille huit cent quatrevingt-treize virgule cinquante-deux euros (202.893,52 EUR) en vue de porter son montant actuel de deux cent quarantesept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR) à quarante-cinq mille euros (45.000,-EUR), sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social à quatre virgule cinquante euros (4,50 EUR) chacune et remboursement du montant total de deux cent deux mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (202.893,52 EUR) à l'actionnaire unique.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, respectivement à l'administrateur unique, pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement de l'actionnaire unique.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif à l'actionnaire ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de modifier l'objet social en y ajoutant l'alinéa de la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3);
- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des statuts refondus; et
- de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ALTIGA INTERNATIONAL S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 3. La Société a pour objet le conseil en gestion des ressources humaines, le conseil en administration d'entreprises et le conseil en génies mécanique et électrique ainsi qu'en matière de production. Les entreprises visées sont à caractère industriel et/ou commercial et/ou de services.

De plus, la Société peut, directement ou indirectement, prendre des participations et des intérêts dans toutes les entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant, de l'avis de son conseil d'administration, une activité similaire, complémentaire ou connexe à la sienne. De même, elle pourra créer des succursales et agences, soit au Luxembourg, soit à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes activités commerciales, industrielles et financières, de caractère mobilier ou immobilier susceptibles de favoriser la réalisation et l'extension de son objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.



II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre virgule cinquante euros (4,50 EUR) euros chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3 ème lundi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à



une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront



réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée décide:

- de révoquer Madame Cathy SGRO-MOSTEFA de sa fonction d'administrateur et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;
- d'accepter la démission de Madame Christiane GUERREE et de Monsieur Jacques GUERREE de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et leur accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats;
- de nommer Monsieur Jacques GUERREE, retraité, né à Longwy (France), le 7 novembre 1938, demeurant à F-73350 Champagny en Vanoise, 12, rue des Perrières, comme administrateur unique, son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017, étant précisé que le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit;
- de renouveler le mandat de la société "READ S.à r.l.", prédésignée, comme commissaire aux comptes, son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: S. MAIEZZA, J. GUERREE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2011. LAC/2011/51670. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Référence de publication: 2011160761/274.

(110187685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Henxel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.276.

COMMON DRAFT TERMS OF CROSS-BORDER MERDER

THE MANAGEMENT BOARDS OF:

- (1) Henxel International S.A., a public company (société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B 49.276 (the "Acquiring Company"); and
- (2) Henxel Beheersmaatschappij N.V., a public company (naamloze vennootschap) under Dutch law, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at (NL-1077 ZX) Amsterdam, the Netherlands, Strawinskylaan 3105 7 th floor, registered with the Trade Register of the Chambers of Commerce under number 33226887 (the "Company Ceasing to Exist" and together with the Acquiring Company, the "Merging Companies"),

WHEREAS:

- (i) the Acquiring Company is the holder of the entire issued (and paid up) share capital of the Company Ceasing to Exist;
 - (ii) none of the Merging Companies has a supervisory board;
- (iii) the Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt, nor has a suspension of payment been declared with respect to the Merging Companies;
- (iv) none of the Merging Companies has a works council or a trade union that has amongst its members employees of one of the Merging Companies or any of their subsidiaries,

PROPOSE A CROSS-BORDER MERGER within the meaning of the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of the European Union of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies and the relevant local laws applicable to the Merging Companies as a result of which merger:

- the Company Ceasing to Exist will cease to exist; and
- the Acquiring Company will acquire the assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist under a universal title of succession,

IT BEING UNDERSTOOD that these draft terms of merger are drawn up in English, in Dutch and in French and that in case of any discrepancy between the English version and the other versions, the English version will prevail.

The specifics to be mentioned pursuant to Articles 2:312 paragraph 2 and 2:333d of the Dutch Civil Code and Articles 261(2) and 278 of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915, are as follows:

a. Type of legal entity, Name and Registered office/official seat of the Merging Companies.

- (i) Henxel International S.A., a public company (société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its registered office at Luxembourg, Luxembourg.
- (ii) Henxel Beheersmaatschappij N.V., a public company (naamloze vennootschap) under Dutch law, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands.
- **b. Articles of association of the Acquiring Company.** The articles of association of the Acquiring Company shall not be amended in connection with the merger.

The articles of association of the Acquiring Company were drawn up by deed of incorporation executed on 8 November 1994 before Christine Doerner, civil law notary in Bettembourg, Luxembourg. The consolidated text of the articles of association of the Acquiring Company is attached to these draft terms of merger as Annex A.

c. Rights conferred by the Acquiring Company on the holders of shares to which special rights are attached and the holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them. As there are neither shares to which special rights are attached, nor persons who, in any other capacity than as shareholder, have special rights against the Company Ceasing to Exist, no special rights and no compensations will be granted at the expense of the Acquiring Company to anyone.



- d. Special advantage granted to experts or Members of the administrative, Management, supervisory or Controlling bodies of the Merging Companies. None.
- e. Intentions with regard to the composition of the management board of the Acquiring Company after the cross-border merger. There is no intention to change the composition of the management board after the cross-border merger.

The present composition is as follows:

- David Giannetti
- Xavier Soulard
- Philippe Toussaint
- f. Date from which the transactions of the Company Ceasing to Exist shall be treated for accounting purposes as being those of the Acquiring Company. The financial data of the Company Ceasing to Exist will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as per 1 January 2011. The last financial year of the Company Ceasing to Exist will therefore end on 31 December 2010.
- **g. Terms relating to the allotment of shares.** In this cross-border merger of a parent company with its 100% subsidiary, there is no allotment of shares in the Acquiring Company.
- **h. Contemplated continuation or Termination of activities.** The activities of the Company Ceasing to Exist will be continued by the Acquiring Company.
- i. Corporate approvals of the draft terms of merger. The resolution to effect the cross-border merger in conformity with the common draft terms of cross-border merger is neither subject to the approval of a company body of the Merging Companies nor of any third party.
- **j. Effects of the merger on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company.** The effects of the merger on the goodwill of the Acquiring Company is as follows: none.

The effects of the merger on the distributable reserves of the Acquiring Company is as follows: none.

- **k. Likely repercussions on employment.** The cross-border merger will not have any effect on employment because the Merging Companies do not have any employees.
- **I. Procedures for employee participation.** As none of the Merging Companies is subject to national rules concerning employee participation in the Member State of the European Union where it has its registered office, no employee participation arrangements as referred to in Article 2:333k of the Dutch Civil Code have to be made by the Acquiring Company.
- m. Information on the valuation of assets and Liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company. The valuation of the relevant assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company was lastly done on 30 September 2011 on the basis of the net asset value for the fixed assets and the face value for other assets and liabilities.
- n. Date of the most recently adopted annual accounts or Interim financial statements, Used to establish the conditions of the cross-border merger. The date of the interim financial statements of the Merging Companies' accounts used to establish the conditions of the cross-border merger is:

Acquiring Company:

30 September 2011

Company Ceasing to Exist:

30 September 2011

- o. Proposal for the level of compensation of shareholders. No compensation for shareholders that vote against the proposal to effectuate the cross-border merger is proposed, as it is not expected that votes will be cast against this proposal.
 - **p. Annexes.** Annexes to these draft terms form an integrated part of this proposal.

Version française

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE:

- (1) Henxel International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.276 (la Société Absorbante); et
- (2) Henxel Beheersmaatschappij N.V., une société anonyme (naamloze vennootschap) de droit néerlandais, dont le siège social est établi à Amsterdam, Pays-Bas et dont l'adresse est située au Strawinskylaan 3105 7th floor, Amsterdam, NL-1077 ZX, les Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 33226887 (la Société Absorbée et ensemble avec la Société Absorbante, les Sociétés Fusionnant),



ATTENDU QUE:

- (i) la Société Absorbante détient la totalité du capital émis (et libéré) de la Société Absorbée;
- (ii) aucune des Sociétés Fusionnant n'a de conseil de surveillance;
- (iii) les Sociétés Fusionnant ne sont pas dissoutes ou déclarées en faillite, ni ne sont en cessation de paiement;
- (iv) aucune des Sociétés Fusionnant n'a de conseil d'entreprise ni de syndicat dont les membres seraient des employés des Sociétés Fusionnant ou de leurs filiales.

SUGGERE D'EFFECTUER UNE FUSION TRANSFRONTALIERE selon le sens défini dans la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et dans les différentes lois nationales applicables aux Sociétés Fusionnant, à la suite de ladite fusion:

- la Société Absorbée cessera d'exister; et
- la Société Absorbante acquerra le passif et l'actif de la Société Absorbée selon un titre de succession universel,

ETANT ENTENDU que le présent projet de fusion est rédigé en anglais, en néerlandais et en français et qu'en cas de divergence entre les différentes versions, la version anglaise fera foi.

Les mentions spécifiques devant figurer dans le projet de fusion conformément aux Articles 2:312 paragraphe 2 et 2:333d du Code Civil néerlandais et aux Articles 261(2) et 278 de la Loi Luxembourgeoise de 1915 sur les Sociétés Commerciales sont les suivantes:

a. Forme de sociétés, Nom et Siège des Sociétés Fusionnant.

- (i) Henxel International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à Luxembourg, Luxembourg.
- (ii) Henxel Beheersmaatschappij N.V., une société anonyme {naamloze vennootschap) de droit néerlandais, dont le siège social est établi à Amsterdam, les Pays-Bas.
- b. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés du fait de la fusion. Les statuts de la Société Absorbante ont été rédigés suivant l'acte de constitution adopté le 8 novembre 1994 devant Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, Luxembourg. La version consolidée des statuts de la Société Absorbante est jointe au présent projet de fusion en Annexe A.
- c. Droits assurés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard. Puisqu'il n'y a pas d'actions auxquelles sont liés des droits spéciaux, ni de personne, autre que les actionnaires, ayant des droits spécifiques envers la Société Absorbée, aucun droit particulier ni compensation ne sera accordé à quiconque par la Société Absorbante.
- d. Avantages particuliers attribués aux experts et aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnant. Aucun.
- e. Modification envisagée de la composition du directoire de la Société Absorbante après la fusion transfrontalière. Aucune modification de la composition du conseil d'administration n'est prévue après la fusion transfrontalière.

La composition actuelle est la suivante:

- David Giannetti
- Xavier Soulard
- Philippe Toussaint
- f. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante. Les données financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à partir du 1 janvier 2011. Le dernier exercice social de la Société Absorbée prendra dès lors fin le 31 décembre 2010.
- g. Modalités de remise des actions. Dans le cadre de la présente fusion d'une société mère avec sa filiale qu'elle détient à 100%, il n'y aura aucune affectation d'action de la Société Absorbante.
 - h. Continuation ou Cessation des activités. La Société Absorbante continuera les activités de la Société Absorbée.
- i. Approbation du projet de fusion par les sociétés. La résolution approuvant la fusion transfrontalière conformément au projet de fusion transfrontalière n'est soumise ni à l'approbation des Sociétés Fusionnant ni à l'approbation de tiers.
- j. Effet de la fusion sur les biens et les réserves distribuables de la Sociétés Absorbante. Les effets de la fusion sur les biens de la Société Absorbante sont les suivants: aucun.

Les effets de la fusion sur les réserves distribuables de la Société Absorbante sont les suivants: aucun.

- **k.** Effets probables sur l'emploi. La fusion transfrontalière n'aura aucune répercussion sur l'emploi puisque les Sociétés Fusionnant n'ont pas d'employés.
- I. Procédures relatives à l'implication des travailleurs. Puisqu'aucune des Sociétés Fusionnant n'est soumise aux lois nationales concernant la participation des travailleurs de l'Etat Membre de l'Union Européenne dans lequel son siège social



est établi, la Société Absorbante n'est pas tenue de rédiger une convention de participation des travailleurs telle que définie à l'Article 2:333k du Code Civil néerlandais.

- m. Informations concernant l'évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée absorbés par la Société Absorbante. L'évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée absorbés par la Société Absorbante a été réalisée le 30 septembre 2011 selon la méthode de l'actif net comptable pour l'actif immobilisé et sur base de la valeur nominale pour l'autre actif et le passif.
- n. Date des derniers comptes annuels adoptés ou du bilan intermédiaire, Utilisés pour définir les conditions de la fusion transfrontalière. La date des derniers comptes annuels adoptés du bilan intermédiaire des Sociétés Fusionnant utilisés pour définir les conditions de la fusion transfrontalière est la suivante:

Société Absorbante:

30 septembre 2011

Société Absorbée:

30 septembre 2011

- o. Proposition relative au niveau de compensation des actionnaires. Aucune compensation n'est prévue pour les actionnaires qui voteraient contre le projet de fusion transfrontalière puisqu'aucun vote contre n'est attendu.
 - p. Annexes. Les Annexes au présent projet de fusion forment partie intégrante du document.

Nederlandse verste

GEMEENSCHAPPELIJK VOORSTEL TOT GRENSOVERSCHRIJDENDE FUSIE

DE BESTUREN VAN:

- (1) Henxel International S.A., een naamloze vennootschap (société anonyme) naar Luxemburgs recht, gevestigd en kantoorhoudende te (L-1331) Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ingeschreven in het handelsregister te Luxemburg onder nummer B 49.276 (de "Verkrijgende Vennootschap"); en
- (2) Henxel Beheersmaatschappij N.V., een naamloze vennootschap naar Nederlands recht, statutair gevestigd te Amsterdam en kantoorhoudende te (NL-1077 ZX) Amsterdam, Strawinskylaan 3105 7e Etage, ingeschreven in het Handelsregister van de Kamers van Koophandel onder dossiernummer 33226887 (de "Verdwijnende Vennootschap" en tezamen met de Verkrijgende Vennootschap, de "Fuserende Vennootschappen"),

IN AANMERKING NEMENDE:

- (i) dat de Verkrijgende Vennootschap alle geplaatste (en volgestorte) aandelen in de Verdwijnende Vennootschap houdt;
 - (ii) dat bij geen van de Fuserende Vennootschappen een raad van commissarissen is ingesteld;
- (iii) dat geen van de Fuserende Vennootschappen ontbonden is, in staat van faillissement verkeert of surséance van betaling heeft aangevraagd;
- (iv) dat geen van de Fuserende Vennootschappen een ondernemingsraad of een vereniging van werknemers die werknemers van een van de te fuseren vennootschappen of dochter-vennootschappen van deze onder haar leden telt kent, heeft

STELLEN VOOR EEN GRENSOVERSCHRIJDENDE FUSIE in de zin van de Richtlijn 2005/56/EG van het Europees Parlement en de Raad van 26 Oktober 2005 betreffende grensoverschrijdende fusies van kapitaalvennootschappen en de relevante locale wetgeving van toepassing zijnde op de Fuserende Vennootschappen tot stand te brengen als gevolg waarvan:

- de Verdwijnende Vennootschap ophoudt te bestaan; en
- de Verkrijgende Vennootschap het vermogen van de Verdwijnende Vennootschap onder algemene titel verkrijgt,

MET DIEN VERSTANDE dat dit fusievoorstel is opgesteld in het Engels, Nederlands en Frans en dat in geval de Engelse versie afwijkt van één van de andere versies, de Engelse versie leidend is.

De ingevolge de artikelen 2:312 lid 2 en 2:333d van het Nederlands Burgerlijk Wetboek en artikelen 261(2) en 278 van de Luxemburgse Wet op de handelsvennootschappen 1915 te vermelden gegevens zijn de volgende:

a. Rechtsvorm, Naam en zetel van de fuserende vennootschappen.

- (i) Henxel International S.A., een naamloze vennootschap (société anonyme) naar Luxemburgs recht, gevestigd te Luxemburg, Luxemburg.
- (ii) Henxel Beheersmaatschappij N.V., een naamloze vennootschap naar Nederlands recht, statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland.
- **b. Statuten Verkrijgende Vennootschap.** De Statuten van de Verkrijgende Vennootschap zullen bij gelegenheid van de fusie niet gewijzigd worden.

Deze Statuten zijn vastgesteld bij akte van oprichting op 8 november 1994 voor Christine Doerner, notaris te Bettembourg, Luxembourg, ver leden. De doorlopende tekst van de Statuten is als Bijlage A aan dit voorstel gehecht.



- c. Rechten die de Verkrijgende Vennootschap toekent aan de houders van aandelen met bijzondere rechten en aan houders van andere effecten dan aandelen, of de jegens hen voorgestelde maatregelen. Aangezien er noch aandelen met bijzondere rechten zijn, noch personen die anders dan als aandeelhouder bijzondere rechten hebben jegens de Verdwijnende Vennootschap, worden geen bijzondere rechten of vergoedingen ten laste van de Verkrijgende Vennootschap toegekend.
- d. Bijzonder voordeel dat wordt toegekend aan deskundigen of leden van de organen die belast zijn met het bestuur of de leiding van of het toezicht of de controle op de Fuserende Vennootschappen. Geen.
- e. Voornemens over de samenstelling van het bestuur van de Verkrijgende Vennootschap na de grensoverschrijdende fusie. Er bestaat geen voornemen om na de grensoverschrijdende fusie wijziging te brengen in de samenstelling van het bestuur van de Verkrijgende Vennootschap.

De huidige samenstelling is als volgt:

- David Giannetti
- Xavier Soulard
- Philippe Toussaint
- f. Datum vanaf welke de handelingen van de Verdwijnende Vennootschap boekhoudkundig geacht worden te zijn verricht voor rekening van de Verkrijgende Vennootschap. De financiële gegevens van de Verdwijnende Vennootschap zullen met ingang van 1 januari 2011 worden verantwoord in de jaarstukken van de Verkrijgende Vennootschap. Derhalve zal het laatste boekjaar van de Verdwijnende Vennootschap eindigen op 31 december 2010.
- **g. Voorgenomen maatregelen in verband met de toekenning van aandelen.** In deze grensoverschrijdende fusie van een moedervennootschap met haar 100% dochtervennootschap, zal geen toekenning van aandelen door de Verkrijgende Vennootschap plaatsvinden.
- h. Voornemens omtrent voortzetting of beëindiging van activiteiten. De activiteiten van de Verdwijnende Vennootschap zullen door de Verkrijgende Vennootschap worden voortgezet.
- i. Goedkeuring van het besluit tot fusie. Het besluit tot fusie in overeenstemming met het fusievoorstel behoeft niet de goedkeuring van enig orgaan van één van de Fuserende Vennootschappen noch van een derde.
- j. Invloed van de fusie op de grootte van de goodwill en de uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap. De fusie heeft de volgende invloed op de grootte van de goodwill van de Verkrijgende Vennootschap: geen.

De fusie heeft de volgende invloed op de grootte van de uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap: geen.

- **k. Waarschijnlijke gevolgen voor de werkgelegenheid.** De grensoverschrijdende fusie zal geen gevolgen hebben voor de werkgelegenheid aangezien de Fuserende Vennootschappen geen werknemers in dienst hebben.
- I. Procedure met betrekking tot medezeggenschap. Aangezien geen van de Fuserende Vennootschappen onderworpen is aan nationale wetgeving inzake werknemersvertegenwoordiging in de lidstaat van de Europese Unie waar zij haar geregistreerd adres heeft, is een procedure voor de vaststelling van regelingen met betrekking tot medezeggenschap als bedoeld in Artikel 2:333k van het Burgerlijk Wetboek in de Verkrijgende Vennootschap niet vereist.
- m. Informatie over de waardering van de activa en passiva van de Verdwijnende Vennootschap die overgaan naar de Verkrijgende Vennootschap. De waardering van de relevante activa en passiva van de Verdwijnende Vennootschap die overgaan naar de Verkrijgende Vennootschap was laatstelijk gedaan op 30 September 2011 op basis van de netto waarderingsmethode voor de vaste activa en de nominale waarde voor de overige activa en passiva.
- n. Datum van de laatst vastgestelde jaarrekening of tussentijdse vermogensopstelling, gebruikt om de voorwaarden voor de grensoverschrijdende fusie vast te stellen. De datum van de tussentijdse vermogensopstelling van de Fuserende Vennootschappen die gebruikt is om de voorwaarden voor de fusie vast te stellen is:

Verkrijgende Vennootschap:

30 September 2011

Verdwijnende Vennootschap:

30 September 2011

- o. Voorstel voor de hoogte van de schadeloosstelling van aandeelhouders. Aangezien het niet de verwachting is dat tegen het fusievoorstel zal worden gestemd, wordt er geen voorstel gedaan voor de hoogte van de schadeloosstelling van aandeelhouders die tegen dit voorstel stemmen.
 - p. Bijlagen. Bijlagen bij dit fusievoorstel maken een integraal onderdeel uit van dit voorstel.

Handtekeningenpagina volgt

*Mr. D. Gianetti, director, was unavailable to sign due to holiday.



SIGNED on 24 November 2011.

Henxel International S.A.

David Giannetti / Xavier Soulard

Director / Director

Henxel Beheersmaatschappij N.V.

M.P. Huber / F.C.F. Gaggini

Director A / Director A

TMF Netherlands B.V.

Director B

W.P. Ruoff

Proxyholder A

TMF Netherlands B.V.

Director B

D. Slob

Proxyholder B

ANNEX A

CURRENT ARTICLES OF ASSOCIATION ACQUIRING COMPAGNY

Title I. - Name, Registered Office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of "HENXEL INTERNATIONAL S.A.".
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purpose for which the company is formed is to engage in any industrial, commercial, financial, movable property or real estate transactions, in whatever form pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose -

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at TWENTY SIX MILLION TWO HUNDRED AND EIGHTY THREE THOUSAND THREE HUNDRED UNITED STATES DOLLARS (US \$ 26,283,300.-) divided into TWO HUNDRED SIXTY TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED AND THIRTY THREE (262,833) shares having a par value of ONE HUNDRED UNITED STATES DOLLARS (US \$ 100.-) each.

The shares will be issued exclusively in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The board of directors is not entitled to limit the shareholders' preferential subscription rights.

Any shareholder proposing to transfer shares or any interest in shares in the company to a non-shareholder shall be required before effecting the transfer to give a notice in writing to the board of directors which has to inform the other shareholders of this transfer notice.

The remaining shareholders have a preferential right to purchase the totality of the offered shares and in the event that more than one shareholder wishes to purchase them, the shares are allocated to the shareholders concerned in the proportion which their individual existing holding bears to the total number of outstanding shares held by the share-



sholders wishing to purchase the shares offered and this in a prescribed period not exceeding thirty (30) days within the transfer notice.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

Art. 7. The board of directors may elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman if elected, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressely reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may declare and pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation will be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, without prejudice to special resolutions of the board of directors, concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10.- of the present articles of incorporation.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman if elected or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which may not exceed six years.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the third Tuesday of the month of May at 3 p.m. and for the first time in the year 1995.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1 st of January and shall terminate on the 31 st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 st of December 1994.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00 %) of the capital of corporation with the exception of any share premium reserve, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10 th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.



Suit la traduction française:

Titre I er . - Dénomination, Siège Social, Objet. Durée

- Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HENXEL INTERNATIONAL S.A.".
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** L'objet de la société est de se livrer à toutes transactions industrielles commerciales, financières, mobilières et immobilières en quelque forme que ce soit se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous, titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à VINGT SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS DES ETATS UNIS (US \$ 26.283.300,-) divisé en DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS (262.833) actions d'une valeur nominale de CENT DOLLARS DES ETATS UNIS (US \$ 100,-) chacune.

Les actions sont émisés exclusivement en actions nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration n'est pas autorisé à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question et dans le cas où plusieurs actionnaires désirent les acheter, les actions seront allouées aux actionnaires concernés en proportion des actions qu'ils détiennent par rapport à la totalité du nombre des actions existantes et détenues par les actionnaires désireux d'acheter les actions ainsi offertes et ceci dans un délai de trente jours après la date de l'offre.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Art. 7. Le conseil- d'administration pourra choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président s'il y en a aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires. Il est autorisé à fixer et à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions spéciales du conseil d'administration à prendre



quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de là société par le conseil d'administration, représenté par son président s'il y en a ou par un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 1995.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale commence le 1. janvier et finit le 31 décembre de chaque année à l'exeption du premier exercice social lequel comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1994.
- Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10,00 %) du capital social à l'exception de la réserve pour primes d'émission, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Référence de publication: 2011161666/452.

(110188183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

General Electric Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 62.661.

Nuovo Pignone International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 17.045.

MERGER PROPOSAL REGARDING A MERGER

BY WAY OF ABSORPTION

Between GENERAL ELECTRIC SERVICES LUXEMBOURG S.à.r.l. and

NUOVO PIGNONE INTERNATIONAL S.à.r.l.

The boards of managers of:

Nuovo Pignone International S.à r.l., a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered offices at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under no. B. 17.045, hereinafter referred to as the "Company to be Absorbed",



and

General Electric Services Luxembourg S.à r,l, a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered offices at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under no. B.62.661, hereinafter referred to as the "Absorbing Company",

the Company to be Absorbed and the Acquiring Company hereinafter collectively to be referred to as the "Merging Companies",

WHEREAS:

- (A) The Merging Companies wish to effect a statutory merger in conformity with the provisions of Article 259, more particularly Article 278 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (La Loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales, hereinafter referred to as the "Luxembourg Companies' Act" and such transaction the "Merger");
- (B) As a result of the Merger, the Company to be Absorbed will transfer, following its dissolution without liquidation, all its assets and liabilities to the Absorbing Company, the share capital of the Company to be Absorbed will be cancelled and the Company to be Absorbed will cease to exist;
 - (C) The Company to be Absorbed is the wholly owned subsidiary of the Absorbing Company;
- (D) The entire issued and paid up share capital of the Company to be Absorbed as per the date of this Merger Proposal amounts to ninety-five million eighty-two thousand one hundred seventy-five euro (EUR 95,082,175.-), represented by three million eight hundred and three thousand two hundred eighty-seven (3,803,287) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.
- (E) The corporate capital of the Absorbing Company as per the date of this Merger Proposal consists of fourteen thousand seven hundred ninety-three (14,793) registered shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;
- (F) The shares in the capital of each of the Merging Companies have been paid up in full and no depositary receipts for shares have been issued in respect of these shares, nor have any rights of usufruct or pledge been created in respect thereof;
- (G) Neither the Company to be Absorbed, nor the Absorbing Company has issued securities or rights convertible into or entitling the holder thereof to receive shares in the capital of either the Company to be Absorbed or the Absorbing Company, or any profit distribution on the shares that are in issue and no outstanding options, rights (pre-emptive or otherwise), nor warrants to purchase or to subscribe for any shares in the capital of the Merging Companies have been granted;
- (H) The financial year of both the Absorbing Company and the Company to be Absorbed coincides with the calendar year. The general meeting of shareholders of the Company to be Absorbed has approved the annual accounts of the Company to be Absorbed for the financial period ending December 31, 2010 on May 12,2011. The general meeting of shareholders of the Absorbing Company has approved the annual accounts for the financial period ending December 31, 2010 on May 12,2011;
- (I) None of the Merging Companies has been declared bankrupt (banqueroute), has been granted a suspension of payments (sursis de paiement) or has been dissolved (dissoute) or involved in proceedings relating to a composition with creditors or proceedings instituting controlled management or special management or supervision (gestion contrôlée);
- (J) The Merging Companies do not have employee representative bodies, do not have a supervisory board and do not employ any employees;
- (K) In accordance with the provisions of Article 278 of the Luxembourg Companies' Act, the Merger qualifying as a legal merger between a parent company and its wholly owned subsidiary, an examination of this Merger Proposal for the statutory merger between the Absorbing Company and the Company to be Absorbed by an independent expert (réviseur d'entreprise) shall not be necessary, nor shall this Merger Proposal be accompanied by any explanatory reports as required under Article 265 of the Luxembourg Companies' Act;
- (L) The shareholder of the Absorbing Company and the Absorbing Company, in its capacity as shareholder of the Company to be Absorbed have agreed and confirmed that no report of an independent expert (réviseur d'entreprises) as referred to in Article 266 paragraph (1) sub (c) will be necessary and that no interim accounting statement as referred to in Article 267 will need to be deposited together with the financial accounts of the Merging Companies for the last three financial years preceding the Merger,

HEREBY JOINTLY PRESENT THE FOLLOWING COMMON MERGER PROPOSAL ("Merger Proposal"):

- **Art. 1. Merger Proposal.** The boards of directors of each of the Merging Companies hereby jointly propose to effect a legal merger within the meaning of and in conformity with the provisions of articles 259 and 278 of the Luxembourg Companies' Act, as a result of which:
- a. the Company to be Absorbed will transfer, following its dissolution without liquidation, all its assets and liabilities to the Absorbing Company;



b. in conformity with the provisions of Article 274 of the Luxembourg Companies' Act, all shares of the Company to be Absorbed will be cancelled and the Company to be Absorbed will cease to exist, without any further exchange of shares in the share capital of the Absorbing Company.

- Art. 2. Articles of Association. The articles of association of the Absorbing Company, were last amended on June 9, 2010, by notarial deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, published in the Official Gazette of Luxembourg (Memorial C) of August 27, 2010 under no. 1754 (the "Articles"). The Articles of the Absorbing Company will not be amended as a result of the Merger and will remain in full force and effect.
- **Art. 3. Rights and Compensation.** No special rights, such as profit distribution or share subscription rights, have been or shall be conferred upon any third party in connection with the contemplated Merger.
- Art. 4. Benefits conferred on Directors / Managing Directors. No benefits have been or shall be conferred on the members of the board of (managing) directors of the Merging Companies or on any other persons involved in the Merger.
- Art. 5. Boards of (managing) directors of the Merging Companies. The composure of the board of directors of the Absorbing Company will remain unchanged as a result of the contemplated Merger. The mandate of the managing directors of the Company to be Absorbed will terminate as per the date that the general meetings of shareholders of the Merging Companies shall have approved this Merger Proposal.

The mandate of the members of the board of managers of the Absorbing Company will remain unchanged as a result of the merger.

- **Art. 6. Effective Date and Accounting.** The financial information pertaining to the Company to be Absorbed shall be incorporated in the annual accounts of the Absorbing Company as from December 4, 2011. All assets and liabilities of the Company to be Absorbed, acquired by the Absorbing Company, shall be recorded in the books of account and accounted for by the Absorbing Company as from December 4, 2011 at fair market value.
- Art. 7. No issuance of shares. As a consequence of the Merger qualifying as a legal merger by way of absorption between a parent company and its wholly owned subsidiary within the meaning of Article 278 of the Luxembourg Companies' Act, the Absorbing Company, being the sole shareholder of the Company to be Absorbed, shall not issue any shares in its capital in connection with the Merger.
- Art. 8. Independent Expert. As a consequence of the Merger qualifying as a legal merger by way of absorption between a parent company and its wholly owned subsidiary within the meaning of Article 278 of the Luxembourg Companies' Act, this Merger Proposal has not been examined by an independent expert.
- Art. 9. Share capital and Transfer related aspects. As a result of the transfer of all assets and liabilities of the Company to be Absorbed, all shares in the capital of the Company to be Absorbed will be cancelled as per the moment that the general meeting of shareholders of the Absorbing Company shall have approved and adopted this Merger Proposal.

All assets and liabilities of the Company to be Absorbed are transferred by virtue of law and without any further formalities being required, including, but not limited to, any claims of creditors predating the date on which the general meetings of shareholders shall have approved the Merger, except for those assets as identified by the board of manager of the Company to be Absorbed, which shall be transferred in conformity with the transfer requirements set forth by the laws of the respective jurisdictions where they are located.

- **Art. 10. Activities.** The Absorbing Company does not intend to discontinue any of its activities or those of the Company to be Absorbed in connection with the Merger and such activities will be continued by the Absorbing Company going concern.
- Art. 11. Impact on goodwill and Distributable reserves. The Merger shall have no impact on the financial situation of the Absorbing Company and shall have no negative material impact on its goodwill or freely distributable reserves.
- Art. 12. Social, Economic and Legal consequences of the Merger. The Merger will not have any material adverse effect on the social, legal and economic affairs of the Merging Companies.
- **Art. 13. Creditors.** In accordance with the provisions of article 268 of the Luxembourg Companies' Act, creditors of the Merging Companies, whose claims predate the date of publication of the notarial deed in which the resolutions of the general meeting of shareholders approving the Merger are recorded, may, notwithstanding any agreement to the contrary, request the Chamber of the Luxembourg District Court (Tribunal d'Arrondissement de et a Luxembourg) sitting in commercial matters and in summary proceedings, to order adequate security for any matured or pending claims, in the event the Merger would make such protection necessary.
- Art. 14. Date of most recent adopted annual report used to determine merger conditions. The annual accounts of each of the Merging Companies for the period ending December 31, 2010 were adopted on May 12, 2011.
- **Art. 15. Explanatory reports of the boards of managers of the Merging Companies.** In conformity with article 278 of the Luxembourg Companies' Act, no explanatory reports have been drawn up by the boards of managers of the Merging Companies.



Art. 16. Filings. In conformity with the provisions of Articles 262 and 267 of the Luxembourg Companies' Act, this Merger Proposal will be filed with the Luxembourg Trade and Companies' Register as per the date hereof.

Simultaneously with the deposit of the Merger Proposal with the Luxembourg Trade and Companies' Register, the following documents shall, in accordance with the provisions of Article 267 of the Luxembourg Companies' Act, be made available for inspection by the boards of managers of the Merging Companies, at the registered offices of each of the Merging Companies:

- (i) a copy of this Merger Proposal;
- (ii) a copy of the annual accounts of each of the Merging Companies for the financial periods ending December 31,2008; December 31, 2009 and December 31, 2010, as approved by the general meeting of shareholders of the Merging Companies, including the corresponding explanatory notes thereto, the reports of the board of directors and corresponding auditor's statements (all documents referred to in (i) and (ii), hereinafter collectively referred to as the "Merger Documents").
- **Art. 17. Public announcements.** The Merging Companies will jointly publicly announce the acts of (i) filing the Merger Proposal with the Luxembourg Trade and Companies' Register and (ii) the making available for inspection of the Merger Documents at the registered offices of the Merging Companies in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (Mémorial C), all in accordance with the provisions of Article 262 of the Luxembourg Companies' Act,
- **Art. 18. General meetings of shareholders of the Merging Companies.** The general meetings of shareholder's of each of the Merging Companies to be held with respect to the decisions to be taken in connection with approving the contemplated Merger, have been convened as per the date of this Merger Proposal and shall take place at the earliest, one month following the publication of this Merger Proposal.

This Merger Proposal will be published in French and in English. In the event of any discrepancies between the French and the English version, the English version will prevail.

Thus signed on behalf of General Electric Services Luxembourg S.à r.l. and Nuovo Pignone International S.à r.l. on this 28 th day of November, 2011, duly authorised representative of the boards of managers of General Electric Services Luxembourg S.à r.l. and Nuovo Pignone International S.à r.l.

Suit la traduction française du texte qui précède:

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

entre GENERAL ELECTRIC SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l. et NUOVO PIGNONE INTERNATIONAL S.à r.l. Les conseils de gérance de:

NUOVO PIGNONE INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue des Capucins, L1313 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous no. B 17.045 (ci-après la «Société à Absorber»),

et

GENERAL ELECTRIC SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue des Capucins, L1313 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous no. B 17.045 (ci-après la «Société Absorbante»).

la Société Absorbante et la Société à Absorber seront collectivement nommées ci-après: les «Sociétés Fusionnantes».

- (A) Les Sociétés Fusionnantes souhaitent fusionner dans le cadre de l'article 259 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée de temps en temps) (la «Loi»), plus particulièrement selon la procédure prescrite par les articles 278 et sequitur de la Loi, désignée ci-après comme: la «Fusion».
- (B) En conséquence de la Fusion, la Société à Absorber transférera, par suite et au moment de sa dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement à la Société Absorbante, les paris sociales dans le capital social de la Société à Absorber seront annulées et la Société à Absorber cessera d'exister;
 - (C) La Société à Absorber est la filiale de la Société Absorbante;
- (D) L'intégralité du capital social de la Société à Absorber s'élève, à la date de ce projet de fusion, à quatre-vingt quinze millions quatre-vingts deux mille cent soixante-quinze euros (EUR 95,082.175) représenté par trois millions huit cent trois mille deux cent quatre-vingt-sept (3.803.287) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes détenues par la Société Absorbante.
- (E) L'intégralité du capital social de la Société Absorbante s'élève, à la date de ce projet de fusion, à trois cent soixanteneuf mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 369.825), représenté par quatorze mille sept cent quatre-vingt-treize (14.793) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;
- (F) Les parts sociales de chacune des Sociétés Fusionnantes ont été entièrement libérées, et ni des certificats des parts sociales ont été émis à l'égard de ces parts sociales, ni aucun droit d'usufruit ou de nantissement a été créé à cet égard;
- (G) Ni la Société à Absorber ni la Société Absorbante n'ont délivré de titres ou de droits convertibles ou permettant au porteur de recevoir des parts sociales du capital de la Société à Absorber ou de la Société Absorbante. En outre, aucun



bénéfice de distribution des parts sociales et aucune option, aucun droit (de préemption ou autre), ni aucun mandat d'achat ou de souscription des parts sociales de leur capital n'ont été accordés.

- (H) Les exercices sociaux de la Société Absorbante et de la Société à Absorber coïncident avec l'aimée civile. L'assemblée générale des associés de la Société à Absorber a approuvé les comptes annuels de ladite société pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010 le 12 mai 2011. L'assemblée générale des associés de la Société Absorbante a approuvé pour sa part les comptes annuels de cette dernière pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010 également le 12 mai 2011.
- (I) Aucune des Sociétés Fusionnantes n'est en situation de banqueroute, n'a été déclarée en cessation de paiement, n'a été dissoute, et n'a subi aucune sorte de poursuite relative à des arrangements avec des créanciers ou concernant la gestion contrôlée ou quelconque gestion ou supervision particulière.
- (J) Les Sociétés Fusionnantes ne possèdent pas de comités d'entreprise ni de conseils de surveillance et n'emploient pas d'employées.
- (K) Conformément aux dispositions de l'article 278 de la Loi, la fusion constituant une fusion entre une société mère et sa filiale en propriété exclusive, un examen de ce projet de fusion pour la fusion entre la Société Absorbante et la Société à Absorber par un réviseur d'entreprises ne sera pas requis, et ce projet de fusion ne sera pas accompagné d'aucun des rapports explicatifs du conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes comme exigé par l'article 265 de la Loi;
- (L) L'associé unique de la Société Absorbante et la Société Absorbante, en sa qualité d'associé unique de la Société à Absorber, se sont accordés pour se passer de l'instruction et du rapport d'un réviseur d'entreprises, en conformité avec l'Article 266 (5) de la Loi et se sont accordés qu'il n'est pas nécessaire d'établir un état comptable intérimaire comme exigé par Article 267 de la Loi.

PAR LA PRÉSENTE, ONT ARRETE LEUR PROJET DE FUSION COMMUN SUIVANT:

- **Art. 1** er . **Généralités.** Les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes proposent d'effectuer une fusion selon la procédure prescrite par les Articles 259 et 278 de la Loi, qui a pour conséquence que:
- a. la Société à Absorber transférera, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement à la Société Absorbante;
- b. conformément aux dispositions de l'Article 274 de la Loi, toutes les parts sociales du capital de la Société à Absorber seront annulées et la Société à Absorber cessera d'exister sans échange de parts sociales de la Société Absorbante.
- Art. 2. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ont étés modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence au Luxembourg, en date du 9 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations en date du 27 août 2010, no. 1754 (les «Statuts»). Les Statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la Fusion et resteront en vigueur et de plein effet.
- **Art. 3. Droits et Indemnités.** Aucun droit particulier, tel qu'à la distribution des bénéfices ou des droits de souscription, n'est prévu vis-à-vis des tiers par conséquence de la Fusion.
- **Art. 4. Avantages conférés.** Aucun avantage n'a été ou ne sera conféré aux membres des conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes ou à toutes autres personnes impliquées dans la Fusion.
- Art. 5. Conseils de Gérance des Sociétés Fusionnantes. La composition du conseil de gérance de la Société Absorbante restera inchangée à la suite de la Fusion. Les mandats des membres du conseil de gérance de la Société à Absorber prendront fin à la date à laquelle les assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes auront approuvé ce projet de Fusion.

Les mandats des membres du Conseil de Gérance de la Société Absorbante ne seront pas affectés par la Fusion.

- Art. 6. Date de prise d'effet comptable. Les informations financières se rapportant à la Société à Absorber devront être incorporées aux comptes annuels de la Société Absorbante à la date du 4 décembre 2011 et la Fusion prendra effet de point de vue comptable à cette date. Tous les actifs et les passifs de la Société à Absorber, acquis par la Société Absorbante, devront être répertoriés dans les livres des comptes de la Société Absorbante à partir de la Date Effective, à leur juste valeur marchande.
- Art. 7. Pas d'émission des nouvelles parts sociales. Par conséquence de la Fusion constituant une fusion par absorption entre une société mère et sa filiale en propriété exclusive au sens de l'article 278 de la Loi, la Société Absorbante, étant l'actionnaire unique de la Société à Absorber, n'émettra pas d'actions dans son capital social dans le cadre de la Fusion.
- Art. 8. Pas de rapport d'expert indépendant. Par conséquence de la Fusion constituant une fusion par absorption entre une société mère et sa filiale en propriété exclusive au sens de l'article 278 de la Loi, ce Projet de Fusion n'a pas été examiné par un réviseur d'entreprises comme prévu par l'Article 266 (5) de la Loi.
- Art. 9. Capital social et d'aspects relatifs aux transferts de patrimoine de la Société à Absorber. En conséquence du transfert de tous les actifs et passifs de la Société à Absorber, toutes les parts sociales dans le capital social de la Société à Absorber seront annulées au moment ou l'assemblées générale des associés de la Société Absorbante aura approuvé et adopté ce Projet de Fusion.



Tous les actifs et passifs de la Société à Absorber sont transférés en vertu de la loi et sans qu'aucune autre formalité ne soit requise, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation des créanciers antérieurs à la date à laquelle les assemblées générales des associées de Sociétés Fusionnantes auront approuvé la Fusion, sauf pour ces actifs identifiés par le conseil de gérance de la Société à Absorber, qui doivent être transférés en conformité avec les exigences de transfert prévues par les lois des juridictions respectives où ils se sont situés.

- Art. 10. Activités de la Société à Absorber. La Société Absorbante n'a pas l'intention de discontinuer ses activités actuelles ni de discontinuer celles de la Société à Absorber et ces activités seront continuées intégralement par la Société Absorbante.
- Art. 11. Effet sur le fonds de commerce et sur les réserves disponibles. La Fusion n'aura pas de répercussions négatifs matériels sur le «Fonds de Commerce» ni sur les «Réserves Disponibles» de la Société Absorbante.
- Art. 12. Répercussions sociales, Économiques et Juridiques de la Fusion. La Fusion n'aura pas des répercussions sur les affaires sociales, économiques et juridiques des Sociétés Fusionnantes.
- Art. 13. Créanciers. Conformément aux dispositions de l'Article 268 de la Loi, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont les créances sont antérieures à la date de publication des actes constatant la Fusion prévue à l'Article 273 de la Loi, peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commercial et en matière de référé, la constitution des sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leur droits et que la société débitrice n'a pas fourni de garanties adéquates.
- Art. 14. Date des plus récents rapports annuels adoptés pour déterminer les conditions de fusion. Les rapports annuels les plus récents pour déterminer les conditions de fusion, ont été adoptés par les Sociétés Fusionnantes le 12 mai 2011.
- Art. 15. Rapports relatifs au projet de fusion. Par conséquence de la Fusion constituant une fusion par absorption entre une société mère et sa filiale en propriété exclusive au sens de l'article 278 de la Loi, il n'était pas nécessaire d'établir aucun rapport de conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes relatifs au projet de fusion.
- **Art. 16. Dépôt.** Conformément aux dispositions de l'Article 262 et 267 de la Loi, ce projet de fusion fera l'objet d'un dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Simultanément au dépôt de ce projet de fusion au Registre de Commerce et des Sociétés, l'ensemble des Documents mentionnés ci-dessous seront rendus disponibles pour inspection au siège de chacune des Sociétés Fusionnantes (ci-après les «Documents»).
 - (i) une copie de ce Projet de Fusion;
- (ii) les comptes annuels des Sociétés Fusionnantes pour les exercices sociaux ayant pris fin le 31 décembre 2008, le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, comprendront les notes explicatives y faisant référence et les rapports de conseils de gérance de Sociétés Fusionnantes, approuvés par les assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes,
- Art. 17. Annonce publique. Conformément aux dispositions de l'Article 262 de la Loi, les Sociétés Fusionnantes publieront conjointement les actes (i) de dépôt du Projet de Fusion au Registre de Commerce et des Sociétés; (ii) de dépôt de Documents au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- Art. 18. Assemblées Générales des Associés des Sociétés Fusionnantes. Les assemblées générales des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes qui se tiendront à l'égard des décisions qui devront être prises dans le cadre de l'approbation de la Fusion envisagée, ont été convoquées conformément aux dispositions de la Loi à la date du présent projet de fusion et auront lieu au plus tôt, un mois suivant la publication de ce Projet de Fusion au Mémorial C,

Ce Projet de Fusion sera être publié en version française et anglaise. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, le texte de la version anglaise fera foi.

Dûment signé au nom de General Electric Services Luxembourg S.à r.l., et de Nuovo Pignone International S.à r.l., le 28 e jour de novembre 2011, par Teunis Christiaan Akkerman, en sa qualité de Gérant A des conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes, dûment autorisé par les conseils de gérance de General Electric Services Luxembourg S.à r.l., et Nuovo Pignone international S.à r.l.

General Electric Services S.à r.l. / Nuovo Pignone International S.à r.l.

Teun Chr. AKKERMAN / Teun Chr. AKKERMAN

Manager A / Manager A

Référence de publication: 2011162012/288.

(110188713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.



S.C.I. Mohdam, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg E 4.598.

STATUTS

L'an deux mille onze, le 07 septembre.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur BELAID Youssef, domicilié à F-57160 ROZERIEULLES, 37, rue de Paris
- 2.- Monsieur BELAID Hassan, domicilié à F-57300 HAGONDANGE, 29, rue des Signes

Lesquels comparants déclarent constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er .- Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1 er. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: «S.C.I. MOHDAM»
- **Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers et mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix.

Art. 4. Le siège de la société est établi à L-4037 ESCH/ALZETTE, 13, rue Bolivar.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Article II.- Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (EUR 2.000.-) divisé en CENT (100) PARTS SOCIALES de VINGT EUROS (EUR 20) de nominal chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1 M. BELAID Youssef, prénommé,	1 part
2 M. BELAID Hassan, prédit,	99 parts
TOTAL:	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de DEUX MILLE EUROS (EUR 2.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement et qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

- **Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
 - Art. 9. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts de toutes les parts existantes.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.



Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale:

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

1.- La société est administrée par:

Monsieur BELAID Hassan, domicilié à F-57 300 HAGONDANGE, 29, rue des Signes.

- 2.- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, par la seule signature d'un ou de l'autre des associés.
 - 3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4037 ESCH/ALZETTE, 13, rue Bolivar.

Esch/Alzette, le 7 septembre 2011.

M. BELAID Youssef / M. BELAID Hassan.

Référence de publication: 2011145807/67.

(110168825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

artTEK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 7, allée John W. Léonard.

R.C.S. Luxembourg B 141.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145829/9.

(110169977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Bagnadore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.825.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2011

Est nommé administrateur de catégorie B, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145891/14.

(110169408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

ComBenel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 27, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.426.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011145916/14.

(110169731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.



i.biz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 12, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 150.629.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145832/9.

(110169298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

A.M.E. Action Musique Export s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 10, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 48.978.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25/10/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011145833/10.

(110169389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Carnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 53.507.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 septembre 2011

Monsieur ROSSI Jacopo, 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Monsieur DIEDERICH Georges et Monsieur WEI-DIG Paul sont renommés administrateurs.

Monsieur ROSSI Jacopo, 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est renommé administrateur délégué.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

CARNET S.A.

Georges DIEDERICH

Administrateur

Référence de publication: 2011145926/18.

(110169716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

OT Luxco 3 & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.949.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "OT Luxco 3 & Cy S.C.A." (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.949, incorporated pursuant to a notarial deed dated 1 st August 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The meeting is presided by Mr. Brendan KLAPP, employee, with professional address at Belvaux, in the chair,

who appoints as secretary Mrs. Nadia WEYRICH, employee, with professional address at Belvaux, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Agenda

- 1. To amend the article 5.7 of the articles of incorporation of the Company.
- Miscellaneous.
- II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.
- III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

Sole resolution

The meeting of the Shareholders resolves to amend the article 5.7 of the articles of incorporation of the Company. The article shall read as follows:

" 5.7. All shares of the Company shall be issued in registered form."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions «OT Luxco 3 & Cy S.C.A.» (la «Société») constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.949, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 1 er août 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est sous la présidence de Monsieur Brendan KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Modification de l'article 5.7 des statuts de la Société.
- 2. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.



IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.7 des statuts de la Société qui a désormais la teneur suivante:

« 5.7. Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. KLAPP, N. WEYRICH, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12896. Reçu soixante-quinze Euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011146246/91.

(110169967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Carnegie Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.022.

Messieurs Bruno FRÈREJEAN, Vincent GRUSELLE et Claes-Johan GEIJER ont donné leur démission en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 18 août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2011145924/13.

(110169811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Asia Growth Basket S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.746,25.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145843/10.

(110169422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

King's Cross Asset Funding 12, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.398.

In the year two thousand eleven,

on the sixteenth day of the month of September.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared

"STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, (the "Sole Shareholder");



here represented by Ms. Catherine BEERENS, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam (The Netherlands), on 8 September 2011.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole Shareholder of "King's Cross Asset Funding 12 S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 113.398, incorporated by a notarial on 30 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 687 on 4 April 2006 (the "Company"). The Articles of Incorporation of the Company have never been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The shareholder RESOLVES to appoint STATE STREET SERVICES (Luxembourg) S.A. a société anonyme, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88 409), as sole liquidator of the Company:

Third resolution

The shareholder RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
 - The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING», une fondation régie selon les lois des Pays-Bas, immatriculée auprès au Registre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34226972, établie et ayant son siège social au Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays Bas, (l'"Associé Unique");

ici représentée par Madame Catherine BEERENS, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam (Pays-Bas), le 8 septembre 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «KING'S CROSS ASSET FUNDING 12 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.398, constituée suivant un acte notarié en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 687 du 4 avril 2006 (la "Société"). Les statuts n'ont jamais été modifiés.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:



Première résolution

L'Associé DECIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Associé DECIDE de nommer STATE STREET SERVICES (Luxembourg) S.A., une société anonyme avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88.409) comme seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Associé DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
 - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BEERENS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12672. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011146124/98.

(110169349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Arise, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.776.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois ARISE S.A. ayant son siège social au 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105.776 (la "Société").

La Société a été constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 489, en date du 25 mai 2005. Les statuts de la Société ont ensuite été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue par devant Maître Henri Hellinckx en date du 20 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 653, en date du 19 avril 2007 ainsi que par le constat d'augmentation de capital passé par devant Maître Jacques Delvaux en date de ce jour le 27 septembre 2011 et avant les présentes, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur David LEPARMENTIER, employé privé, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Chantal KULAS, employée privée, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aurélien FORTIN, employé privé, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:



1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

- 2. Il ressort de la liste de présence que les dix mille six cent soixante (10.660) actions de classe A et les cinq cent soixante (560) actions de classe B représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
- 3. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la présente assemblée ainsi que de son ordre du jour et ils décident unanimement de renoncer à toute formalité de convocation en relation avec l'assemblée.
 - 4. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Décision de modifier la clause du capital autorisé actuelle prévue à l'article 5 des statuts de la Société afin de permettre dans le cadre du capital autorisé l'émission de nouvelles actions de classe B, notamment suite à l'exercice d'options permettant à leurs titulaires de souscrire à de nouvelles actions de classe B.
- 2) Décision de confier au conseil d'administration de la Société le droit d'augmenter le capital social de la Société en limitant ou supprimant les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.
 - 3) Décision de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin d'insérer la nouvelle clause du capital autorisé.
 - 4) Divers Après délibération, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier la clause du capital autorisé actuelle prévue à l'article 5 des statuts de la Société afin de permettre dans le cadre du capital autorisé l'émission de nouvelles actions de classe B, notamment suite à l'exercice d'options permettant à leurs titulaires de souscrire à de nouvelles actions de classe B.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de confier au conseil d'administration le droit d'augmenter le capital social de la Société par voie de limitation ou de suppression du droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires déclarent avoir reçu et accepté le rapport spécial du conseil d'administration de la Société prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sur la renonciation à leurs droits de souscription préférentielle et déclarent l'approuver.

Troisième résolution

Au vu de ce qui précède, les actionnaires décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui se lira de la manière suivante:

"Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à CENT DOUZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS AUSTRALIENS (AUD 112.200.-) représenté par DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE (10.660) actions de classe A d'une valeur nominale de DIX DOLLARS AUSTRALIENS (AUD 10.-) (Actions A) et par CINQ CENT SOIXANTE (560) actions de classe B d'une valeur nominale de DIX DOLLARS AUSTRALIENS (AUD 10.-) (Actions B).

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

A côté du capital souscrit la société a un capital autorisé. Le capital social de la Société non émis mais autorisé est fixé à QUATRE MILLE VINGT DOLLARS AUSTRALIENS (AUD 4.020), divisé en QUATRE CENT DEUX (402) Actions B, ayant une valeur nominale de DIX DOLLARS AUSTRALIENS (AUD 10) chacune.

Le capital social de la Société non émis mais autorisé pourra être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires adoptées dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Dans les limites du capital social autorisé fixées au présent article 5, le Conseil d'Administration est autorisé et a le pouvoir de:

- (a) réaliser toute augmentation du capital social, avec ou sans prime d'émission et dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles Actions B, contre un paiement en numéraire ou en nature, par apport de créances, par capitalisation des réserves ou de toute autre manière déterminée par le Conseil d'Administration;
- (b) émettre des options permettant à leurs détenteurs de souscrire jusqu'à QUATRE CENT DEUX (402) nouvelles Actions B lors de l'exercice des options et dans les limites du capital social autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces nouvelles Actions B confèreront les mêmes droits que les Actions B existantes. Les autres termes et conditions des options sont déterminés par le Conseil d'Administration;
 - (c) lors de l'exercice des options, émettre les nouvelles actions correspondantes; et



(d) déterminer le lieu et la date de l'augmentation ou des augmentations successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et du paiement des nouvelles actions et/ou des options.

Néanmoins, les actions ne seront pas émises à un prix inférieur à leur valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé, lorsqu'il émet de nouvelles actions et/ou des options à faire cela sans réserver aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscrire et d'acquérir ces nouvelles actions et/ou options.

Cette autorisation expirera cinq ans après le jour de la publication de l'acte modificatif des statuts du 27 septembre 2011 et pourra être renouvelée à tout moment conformément aux dispositions légales applicables, aux dispositions des présents Statuts et de tout accord passé entre les actionnaires et la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires pour modifier l'article 5 des présents Statuts afin d'enregistrer les changements intervenus dans le capital social suite à des augmentations réalisées dans le cadre du présent article. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs de prendre ou d'autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication de ces changements, conformément à la Loi de 1915 (telle que définie ci-après). De plus, le Conseil d'Administration peut déléguer à un administrateur de la Société dûment autorisée, ou à une autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recueillir les paiements des actions et/ou des options ou de faire tous les actes nécessaires pour modifier l'article 5 des présents Statuts afin d'enregistrer les changements intervenus dans le capital social suite à des augmentations réalisées dans le cadre du présent article.

Toute prime d'émission est exclusivement rattachée aux Actions B. S'il y a plusieurs détenteurs d'Actions B, la prime d'émission est attribuable aux différents détenteurs d'Actions B proportionnellement aux Actions B qu'ils détiennent sur la totalité des Actions B émises, notamment pour les besoins des articles 19 et 21 des Statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Sur quoi le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte en original.

Signé: D. LEPARMENTIER, Ch. KULAS, A. FORTIN, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 5 octobre 2011. LAC/2011/43963. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145250/110.

(110168566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Asia Growth Basket S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.746,25.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145844/10.

(110169423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Accor Hôtels Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi. R.C.S. Luxembourg B 100.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011145847/10.

(110169966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.



Adro Beheer S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 157.849.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.10.2011.

Référence de publication: 2011145850/10.

(110169624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Elimmo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 72.870.

Veuillez noter que:

- la dénomination du gérant de la société a été changée de Fortis Lease Luxembourg en BNP Paribas Lease Group Luxembourg;
 - la dénomination de l'associée Fortis Lease Luxembourg a été changée en BNP Paribas Lease Group Luxembourg;
 - la dénomination de l'associée FORTIS LEASE a été changée en Fortis Lease Belgium S.A.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Pour avis sincères et conformes

Pour ELIMMO S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011145990/16.

(110169789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.604.127,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.004.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of October, before us, Maître Francis Kesseler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vision Capital Partners VII LP, a limited partnership incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered with The Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey, under number 975,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a power of attorney given under private seal,

- I. The appearing party referred to here-above was, at the time of the EGM (as hereinafter defined) the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 18 May 2011, published on August 9, 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1820, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.004 (the Company). The Company's articles of incorporation (the Articles) have been amended for the last time by a deed drawn up by the undersigned notary on July 29, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the EGM).
- II. The proxy from the Sole Shareholder, signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary at the time of the EGM, is still valid for the present deed, and will remain attached to the FGM.
 - III. The Sole Shareholder, represented as stated here-above, explained to the notary that, article
 - 5.1. of the Articles has not been amended subsequently to the capital increase approved at the EGM.

As a consequence, the Sole Shareholder wishes to complement the EGM so as to amend, with effect as of the EGM, the article 5.1. of the Articles in order to reflect the capital increase approved at the EGM.

As a consequence of the above, the Sole Shareholder takes the following resolution aimed at complementing the EGM:



Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall, with effect as of the EGM, be read as follows:

" Art. 5.

5.1. The share capital is set at thirty-three million six hundred four thousand one hundred twenty-seven Euro (EUR 33,604,127.-) represented by thirty million six hundred thirty-nine thousand four hundred seventy-four (30,639,474) Class A Shares and two million nine hundred sixty-four thousand six hundred fifty-three (2,964,653) Class B Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-) The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le septième jour d'octobre, par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Vision Capital Partners VII LP, une société en commandite (limited partnership) régie par les lois de Guernesey, dont le siège social se situe à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, inscrite au Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey, sous le numéro 975, représentée ci-après par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée,

I. La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, était au moment de l'AGE (telle que définie ci-dessous), l'associé unique (l'Associé Unique) de Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte du 18 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association le 9 août 2011 sous le numéro 1820, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.004 (la Société), Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte établi par le notaire instrumentant en date du 29 juillet 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (l'AGE).

II. La procuration de l'Associé Unique, signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant au moment de l'AGE, est toujours valable pour le présent acte et restera annexée à l'AGE.

III. L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a expliqué au notaire que l'article 5.1 des Statuts n'a pas été modifié subséquemment à l'augmentation de capital social adoptée lors de l'AGE. En conséquence, l'Associé Unique souhaite complémenter l'AGE afin de modifier, avec effet au jour de l'AGE, l'article 5.1. des Statuts de sorte de refléter l'augmentation de capital social adoptée lors de l'AGE.

Dès lors, l'Associé Unique décide de prendre la résolution suivante complémentant l'AGE:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article

5.1. des Statuts qui sera lu, avec effet au jour de l'AGE, comme suit:

" Art. 5.

5.1. Le capital social est fixé à trente-trois millions six cent quatre mille cent vingt-sept Euro (EUR 33.604.127,-) représenté par trente millions six cent trente-neuf mille quatre cent soixante quatorze (30.639.474) Parts Sociales de Classe A et deux millions neuf cent soixante-quatre mille six cent cinquante-trois (2.964.653) Parts Sociales de Classe B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte rectificatif s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).



Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13714. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011145884/96.

(110169671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Albany Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 71.790.

Le Bilan arrêté au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011145858/10.

(110169843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Agence d'Assurances Cler s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8710 Boevange-sur-Attert, 31, Cité Nock.

R.C.S. Luxembourg B 97.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGENCE D'ASSURANCES CLER S.à.r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011145851/12.

(110169701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Agrifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 80.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

AGRIFIN S.A.

Référence de publication: 2011145852/11.

(110169755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Tech Fluid, Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Méckenheck.

R.C.S. Luxembourg B 87.810.

L'an deux mil onze, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECH FLUID, avec siège social à L-5752 Frisange, 27, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.810,



constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 19 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1255 du 28 août 2002,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 5 août 2003, publié audit Mémorial C, Numéro 1057 du 11 octobre 2003.

L'assemblée est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Thierry ANZILE, administrateur de société, demeurant à F-57050 Le Ban Saint Martin (France), 25, avenue Lucien Poinsignon,

qui désigne comme secrétaire, Madame Catherine DOGAT, gérante, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonne voie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianluca MAZZON, salarié, demeurant à L-5752 Frisange, 27, rue de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la société de Frisange à L-3321 Berchem, 32, rue Méckenheck.
- 2) Modification subséquente de l'article 2 alinéa 1 er des statuts comme suit:
- « Art. 2. (premier alinéa). Le siège social de la société est établi à Berchem.»
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour leur communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide transférer le siège social de la société de Frisange à L-3321 Berchem, 32, rue Méckenheck.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 2 alinéa 1 er des statuts, comme suit:

« Art. 2. (premier alinéa). Le siège social de la société est établi à Berchem.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du

présent acte s'élèvent approximativement à 990,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Anzille, C.Dogat, G.Mazzon, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 septembre 2011. Relation: LAC/2011/43138. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société à sa demande.

Hesperange, le 10 ocotobre 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2011145818/58.

(110168951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.



Air Chilling Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam. R.C.S. Luxembourg B 50.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145854/9.

(110169941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Al-Bouhairah Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145856/9.

(110169893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Global Hospitality Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 139.166.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 25 octobre 2011

En date du 25 octobre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission des personnes suivantes:

- M. David CHAIKIN en tant que gérant de classe A avec effet au 21 octobre 2011.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérant de classe A:

M. Marc BOLE

MIle Irene DIEGO TEJEDOR

Gérant de class B:

M. Michel MISEREZ

M. Reiner SACHAU

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

International Hotel Licensing Company S.à r.l.

Référence de publication: 2011146027/21.

(110169302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

The Unilever Pension Plan, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg I 1.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of October,

before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of associate members of THE UNILEVER PENSION PLAN, a pension savings association, (the "Association") having its registered office in L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23 May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 654 of 13 September 2000.

The articles of incorporation of the Association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 5 August 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 2415 of 2 October 2008.

The meeting is opened at 11.00 a.m. with Mrs Anne Contreras, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Dayana Bert, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg.



The meeting elected as scrutineer Mr Victorien Hémery, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Amendment of article 5 of the articles of incorporation relating to associated members to be read as follows:

"The number of associated members representing the contributing employer, who shall have voting rights in General Meetings of both the Association and the Compartments shall be at least of two.

In addition thereto and within each Compartment, at least one representative of the participants as well as one representative of the retired participants will be appointed. The voting rights of the additional associated member appointed as per the precedent sentence will be limited to (i) the General Meetings of the Association as well as (ii) the General Meetings of the Compartment they are appointed for. In the absence of a retired participant, the Association shall include within each Compartment at least two members among its participants in service.

The first associate members are the founders. Additional associated members will be appointed by the Board."

- 2. Miscellaneous
- II. That the associate members present or represented and the proxies of the represented associate members are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the associate members, the proxies of the represented associate members and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented associate members will also remain annexed to the present deed.

- III. That the convening notices have been sent to each associate member by mail on 22 September 2011.
- IV. That the present meeting, representing seven (7) out of the ten (10) associate members who consider themselves as validly convened and as having knowledge of the agenda, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolves to restate article 5 of the articles of incorporation of the Association as follows:

" Art. 5. The number of associated members representing the contributing employer, who shall have voting rights in General Meetings of both the Association and the Compartments shall be at least of two.

In addition thereto and within each Compartment, at least one representative of the participants as well as one representative of the retired participants will be appointed. The voting rights of the additional associated member appointed as per the precedent sentence will be limited to (i) the General Meetings of the Association as well as (ii) the General Meetings of the Compartment they are appointed for. In the absence of a retired participant, the Association shall include within each Compartment at least two members among its participants in service.

The first associate members are the founders. Additional associated members will be appointed by the Board."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, 8, rue Albert Borschette, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille onze, le douze octobre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de THE UNILEVER PENSION PLAN, une association d'épargne-pension (l'«Association»), ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, constituée suivant acte notarié en date du 23 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 654 du 13 septembre 2000.

Les statuts de l'Association ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 août 2008, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2415 du 2 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Anne Contreras, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Dayana Bert, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Victorien Hémery, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour:



1. Modification de l'Article 5 des statuts concernant l'objet social de l'Association comme suit :

«Le nombre d'associés représentant l'employeur, qui peuvent voter au sein de chaque Assemblée Générale de l'Association et de chaque Compartiment est de deux au minimum.

De plus, au sein de chaque Compartiment, au moins un représentant des participants en service et un représentant des participants à la retraite seront nommés. Le droit de vote de ces associés supplémentaires nommés conformément à la phrase ci-avant est limité (i) aux Assemblées Générales de l'Association et (ii) aux Assemblées Générales du Compartiment pour lequel ils ont été nommés. En l'absence de participants à la retraite, l'association inclut au sein de chaque Compartiment au moins deux représentants des participants en service.

Les premiers associés sont les fondateurs. Les associés supplémentaires sont nommés par le Conseil.»

- 2. Divers
- II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés.

- III. Que les convocations ont été adressées à chaque associé par lettre du 22 septembre 2011.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant sept (7) des dix (10) associés, et se considérant comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de reformuler l'article 5 des statuts de l'Association comme suit:

« **Art. 5.** Le nombre d'associés représentant l'employeur, qui peuvent voter au sein de chaque Assemblée Générale de l'Association et de chaque Compartiment est de deux au minimum.

De plus, au sein de chaque Compartiment, au moins un représentant des participants en service et un représentant des participants à la retraite seront nommés. Le droit de vote de ces associés supplémentaires nommés conformément à la phrase ci-avant est limité (i) aux Assemblées Générales de l'Association et (ii) aux Assemblées Générales du Compartiment pour lequel ils ont été nommés. En l'absence de participants à la retraite, l'association inclut au sein de chaque Compartiment au moins deux représentants des participants en service.

Les premiers associés sont les fondateurs. Les associés supplémentaires sont nommés par le Conseil.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 8, rue Albert Borschette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: A. CONTRERAS, D. BERT, V. HEMERY et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2011. LAC / 2011 / 45498. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146378/113.

(110169521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Carré d'Or Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 136.870.

RECTIFICATIF

Extrait

Lors du dépôt du 10 octobre 2011, Référence L110160560, l'adresse du siège social de la Société était erronée. Merci de prêter attention à cette nouvelle publication rectificative. L'adresse du siège social de la Société est la suivante:

4 Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011145911/15.

(110169365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

AL-Nahda Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145857/9.

(110169887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

ALHO Systembau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 4, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 155.044.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011145859/10.

(110169734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Ambras Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 150.438.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145864/10.

(110169834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

AP Portland 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145867/10.

(110169420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

ComBenel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 27, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.426.

In the year two thousand eleven, on the fourteenth of October.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "ComBenel S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1931 Luxembourg, 27, avenue de la Liberté, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 160426, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1636 of July 21, 2011.



and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary in August 18, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is presided by Mr. Guzman HERNANDEZ HERNANDEZ, economist and lawyer, residing in L-1660 Luxembourg, 66, Grand-Rue.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Natalia DELGADO JIMENEZ, economist and lawyer, residing in E-28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Camino Viejo, 13a (Spain).

The Meeting elects Mr. Ignacio DELGADO JIMENEZ, industrial engineer, residing in E-28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Camino Viejo, 13a (Spain), as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiver of the convening notice;
- 2. Increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred thousand Euros (300,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of three hundred and ten thousand Euros (310.000.- EUR) to six hundred and ten thousand Euros (610.000.- EUR);
- 3. Issue of thirty thousand (30,000) new shares with a par value ten Euros (10.- EUR) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase;
 - 4. Subscription and payment;
 - 5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation;
 - 6 Miscellaneous
- B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.
- C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.
- E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting states that the shareholders have waived to the formalities of the convocation.

Second resolution

The Meeting decides to increase the share capital by three hundred thousand Euros (300,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of three hundred and ten thousand Euros (310.000.- EUR) to six hundred and ten thousand Euros (610.000.- EUR), by the creation and issue of thirty thousand (30,000) new shares with a nominal value ten Euros (10.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The Meeting acknowledges that, with the agreement of all the shareholders, the thirty thousand (30,000) new shares have been subscribed by:

- the private limited liability company governed by the laws of Spain "DESARROLLOS EMPRESARIALES BELFORT, S.L.", established and having its registered office in E-28046 Madrid, Paseo de la Castellana 164, entreplanta 1a (Spain), registered with the Trade Registry ("Registro Mercantil") of Madrid under the number B85838233, up to fifteen thousand three hundred (15,300) shares;
- the private limited liability company governed by the laws of Spain "DESARROLLOS NACOLUX, SOCIEDAD LIM-ITADA", established and having its registered office in E-28223 Pozuelo de Alarcón (Madrid), Camino Viejo de Humera 13-A (Spain), registered with the Trade Registry ("Registro Mercantil") of Madrid under the number B86185048, up to four thousand three hundred and fifty (4,350) shares;
- the private limited liability company governed by the laws of Spain "DESARROLLOS NALUX, SOCIEDAD LIMITA-DA", established and having its registered office in E-28223 Pozuelo de Alarcón (Madrid), Camino Viejo de Humera 13-



A (Spain), registered with the Trade Registry ("Registro Mercantil") of Madrid under the number B86185030, up to four thousand three hundred and fifty (4,350) shares;

- the private limited liability company governed by the laws of Spain "Lugalzagesi S.L.", established and having its registered office in E-28231 Las Rozas, Madrid, calle Nueva, 16 (Spain), up to six thousand (6,000) shares;

and fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of three hundred thousand Euros (300,000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Third resolution

In order to reflect such action, the Meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association and to give it the following wording:

" Art. 5. (first paragraph). The corporate capital is set at six hundred and ten thousand Euros (610,000.EUR) represented by sixty-one thousand (61,000) shares of ten Euros (10.-EUR) each."

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de "ComBenel S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160426, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 15 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1636 du 21 juillet 2011,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date 18 août 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guzman HERNANDEZ HERNANDEZ, économiste et juriste, demeurant à L-1660 Luxembourg, 66, Grand-Rue.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Natalia DELGADO JIMENEZ, économiste et juriste, demeurant à E-28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Camino Viejo, 13a (Espagne).

L'Assemblée choisit Monsieur Ignacio DELGADO JIMENEZ, ingénieur commercial, demeurant à E-28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Camino Viejo, 13a (Espagne), comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) à six cent dix mille euros (610.000,- EUR);
- 3. Emission de trente mille (30.00) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les même droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des associés relative à l'augmentation de capital proposée;
 - 4. Souscription et libération;
 - 5. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;



- 6. Divers.
- B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que les associés ont renoncé aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille euros (300.000,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de trois cent dix mille euros (310.000,-EUR) à six cent dix mille euros (610.000,-EUR), par la création et l'émission de trente mille (30.000) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'Assemblée reconnaît, qu'avec l'agrément de tous les associés, les trente mille (30.000) nouvelles parts sociales ont été souscrites par:

- la société à responsabilité limitée régie par les lois d'Espagne "DESARROLLOS EMPRESARIALES BELFORT, S.L.", établie et ayant son siège social à E-28046 Madrid, Paseo de la Castellana 164, entreplanta 1a (Espagne), inscrite au Registre de Commerce ("Registro Mercantil") de Madrid sous le numéro B85838233, à concurrence de quinze mille trois cents (15.300) parts sociales;
- la société à responsabilité limitée régie par les lois d'Espagne "DESARROLLOS NACOLUX, SOCIEDAD LIMITADA", établie et ayant son siège social à E-28223 Pozuelo de Alarcón (Madrid), Camino Viejo de Humera 13-A (Espagne), inscrite au Registre de Commerce ("Registro Mercantil") de Madrid sous le numéro B86185048, à concurrence de quatre cent trois cent cinquante (4.350) parts sociales;
- la société à responsabilité limitée régie par les lois d'Espagne "DESARROLLOS NALUX, SOCIEDAD LIMITADA", établie et ayant son siège social à E-28223 Pozuelo de Alarcón (Madrid), Camino Viejo de Humera 13-A (Espagne), inscrite au Registre de Commerce ("Registro Mercantil") de Madrid sous le numéro B86185030, à concurrence de quatre cent trois cent cinquante (4.350) parts sociales;
- la société à responsabilité limitée régie par les lois d'Espagne "Lugalzagesi S.L.", établie et ayant son siège social à E-28231 Las Rozas, Madrid, calle Nueva, 16 (Espagne), à concurrence de six mille (6.000) parts sociales;

et libérées entièrement par les souscriptrices prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à six cent dix mille euros (610.000,-EUR), représenté par soixante et un mille (61.000) parts sociales de dix euros (10,-EUR) chacune."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frai

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.



DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. HERNANDEZ HERNANDEZ, N. DELGADO JIMENEZ, I. DELGADO JIMENEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2011. LAC/2011/45778. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145915/183.

(110169658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

AP Portland 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145868/10.

(110169424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Cirio Del Monte Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 41.468.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 26 septembre 2011, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, avec siège social au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011145931/14.

(110170055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Arkadija GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Montpellier.

R.C.S. Luxembourg B 155.344.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145869/10.

Esch-sur-Alzette, le 01/09/2011.

Signature.

(110169388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

European Energy Development, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 99.116.

Extrait des résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2011

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur actuel de la Société, Jean-Yves GREVEN, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2017.

140446



Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire actuel de la Société, Dune Expertises Sàrl, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2017.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2011146001/16.

(110169945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

AT & T Global Network Services Belgium Luxembourg S.p.r.l., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture Um Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 72.253.

EXTRAIT

Par décision du conseil de gérance, Monsieur Franck Verelst a été révoqué de son poste de gérant de la société. Le conseil de gérance de la société se compose comme suit de:

- Monsieur Bertrand Jean Noël Buclin, gérant de société, né à Châtel-Saint-Denis (France), le 29 décembre 1964, et demeurant à Chemin de Boracles 116, 1008 Jouxtens-Mezery (Suisse), nommé gérant en date du 10 avril 2006.
- Monsieur Michael John Springham, gérant de société, né à Grays (Royaume-Uni), le16 mai 1966, et demeurant à Hinton Road 26, B97 5EQ Gloucester (Royaume-Uni), nommé gérant en date du 18 août 2006.
- Monsieur Sait Soussi, gérant de société, né à Leerdam (Pays-Bas), le 14 février 1973, et demeurant à Graaf Lodewijklaan 2, 1412 AX Naarden (Pays-Bas), nommé gérant en date du 28 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145870/17.

(110170070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Atelier 3D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 133.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145871/9.

(110169978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Auto-Ecole d'Ettelbruck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 27, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 93.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145873/10.

(110169415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Cemex Global Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 138.861.

Extraits des résolutions du conseil de gérance de la société prises en date du 30 juin 2011

Le conseil de gérance a pris note de la démission de Mr. Paul Ernesto PUENTE RODRIGUEZ de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 30 juin 2011.

Extraits des résolutions du conseil de gérance de la société prises en date du 11 octobre 2011

Le conseil de gérance a pris note de la démission Madame Sibylle BLÄTTLER, gérant, demeurant professionnellement à CH-6052 Hergiswil, 72C, Seestrasse, avec effet au 10 octobre 2011.



Le conseil de gérance a décidé de procéder à la cooptation de Monsieur Daniel Bautista, né le 18/02/1976 à Mexico, Mexique, demeurant professionnellement au 34-49, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société en remplacement de Madame Sibylle BLÄTTLER, avec effet au 11 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145927/18.

(110169831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Azero Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 72.760.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.10.2011.

Référence de publication: 2011145876/10.

(110169625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Back-Office Support Solution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 50, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145877/9.

(110169497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Baja International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 106.884.013,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011145878/10.

(110170002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Boleo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 45.016.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011145888/10.

(110169928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

CMCLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.202,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 161.680.

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission des personnes suivantes:

- M. David CHAIKIN en tant que gérant de classe A avec effet au 21 octobre 2011.



Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérant de classe A:

M. Philippe van den AVENNE

Gérant de class B:

Mme Mary LINDSEY

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011. Commercial Metals (Bermuda), LP

Référence de publication: 2011145933/19.

(110170028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Bagnadore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.825.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145890/9.

(110169395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Bagnadore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.825.

L'adresse du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est dorénavant la suivante:

- AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145892/11.

(110169408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Ballooning 50° Nord s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9455 Fouhren, 5, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 109.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145893/10.

(110169418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Banque Carnegie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 43.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145894/9.

(110169664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

diteur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck